

# RAPPORT ANNUEL DE 2010

*comprend les données de  
l'élection partielle qui a eu lieu à  
Concordia le 2 mars 2010*





Le 15 décembre 2011

Monsieur Daryl Reid  
Président de l'Assemblée législative  
Palais législatif, bureau 244  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur les activités d'Élections Manitoba pour l'année civile 2010. Il comprend les données de l'élection partielle qui a eu lieu à Concordia le 2 mars 2010. Ce rapport est soumis à votre attention conformément aux dispositions du paragraphe 32(1) de la *Loi électorale* et du paragraphe 99(1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*.

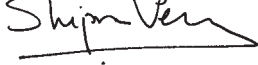
Conformément aux dispositions du paragraphe 32(5) de la *Loi électorale* et du paragraphe 99(2.1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, le rapport post-électoral et le rapport annuel exigés en vertu des deux lois ont été combinés.

Les dispositions pertinentes stipulent que le président de l'Assemblée législative doit immédiatement présenter le rapport à l'Assemblée si l'Assemblée est en session ou, dans le cas contraire, dans les quinze jours qui suivent le début de la prochaine session.

En vertu du paragraphe 32(4) de la *Loi électorale* et du paragraphe 99(3) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, un rapport annuel qui contient des recommandations visant à modifier ces lois doit être soumis au Comité permanent des affaires législatives à des fins d'examen. De plus, ces paragraphes stipulent que le Comité permanent doit commencer à examiner le rapport dans les soixante jours qui suivent son dépôt à l'Assemblée législative.

Le tout respectueusement soumis.

La directrice générale adjointe des élections,

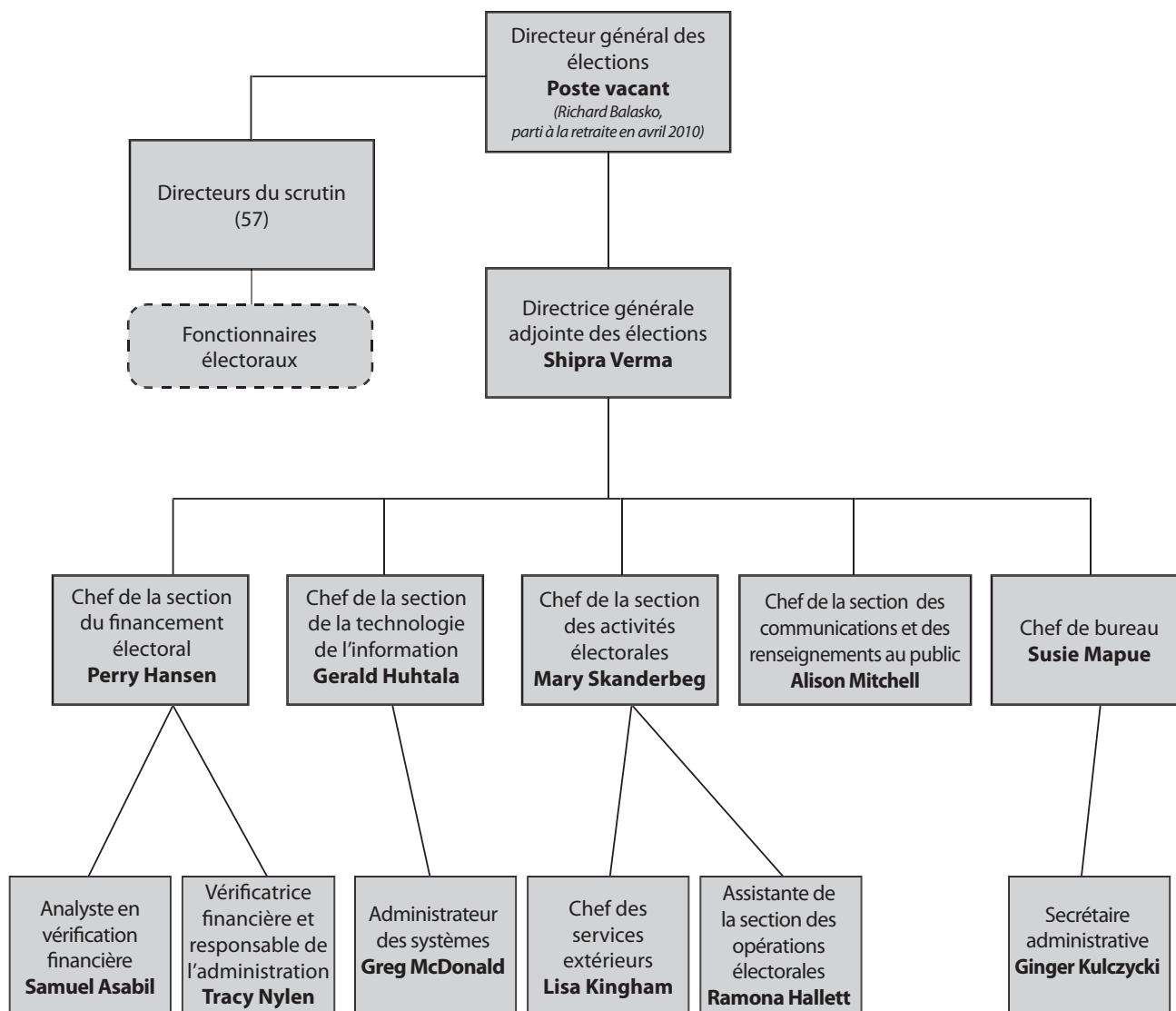


Shipra Verma, CA

# TABLE DES MATIÈRES

ORGANIGRAMME .....	3
<b>I</b> INTRODUCTION .....	5
<b>II</b> ACTIVITÉS ANNUELLES .....	7
<b>III</b> ACTIVITÉS ÉLECTORALES .....	16
<b>IV</b> CAMPAGNE VISANT LA DÉSIGNATION D'UN CHEF DE PARTI.....	25
<b>V</b> PERSPECTIVES D'AVENIR.....	26
RECOMMANDATIONS.....	27

# ORGANIGRAMME







## INTRODUCTION

**L'adoption en 2008 de nombreuses modifications à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* a changé fondamentalement le travail préparatoire effectué par Élections Manitoba en vue de la 40<sup>e</sup> élection générale.**

Bien que certaines modifications aient été mises en œuvre à plus petite échelle au cours d'élections partielles tenues en 2009 et 2010, nous avons engagé de nombreux efforts en 2010 pour nous préparer aux larges changements opérationnels requis pour l'élection générale à venir.

En 2010, les activités étaient axées sur les domaines suivants :

- l'achèvement de la redistribution des sections de vote et de la documentation connexe, pour refléter les nouvelles limites des circonscriptions électorales décrites dans le rapport de 2008 de la Commission de la division électorale;
- le recrutement et la formation approfondie de directeurs et de directeurs adjoints du scrutin;
- la poursuite de la mise au point de la banque de données d'adresses;
- le perfectionnement ou le développement de processus et de systèmes de technologie de l'information, de manière à mieux soutenir le processus de recensement et la gestion des ressources humaines et à assurer un meilleur suivi des demandes de renseignements faites par nos intervenants;
- l'expansion de nos programmes d'information et d'éducation du public, afin de fournir un meilleur service aux électeurs maintenant et dans le futur;
- l'amélioration des outils et de l'aide pour les participants politiques.

Les renseignements sur la tenue de la 40<sup>e</sup> élection générale seront publiés dans le Rapport annuel de 2011. Le présent rapport traite des incidences des modifications législatives, de la préparation en vue de l'élection générale de 2011 et de l'élection partielle dans la circonscription de Concordia, ainsi que de l'élargissement des programmes d'information et d'éducation.

Pour chacun de ces projets, et dans le but de réaliser notre objectif continu de rendre le processus électoral plus accessible aux électeurs et d'étendre l'aide donnée aux participants aux élections, nous avons appliqué les pratiques exemplaires acquises de l'expérience accumulée ainsi que d'autres provinces et territoires, et nous avons intégré les nouvelles dispositions législatives.

L'année a été marquée par le départ à la retraite, en avril 2010, de M. Richard Balasko, directeur général des élections de longue date. Conformément aux dispositions législatives, la directrice générale adjointe des élections, M<sup>me</sup> Shipra Verma, a assumé les fonctions de directrice générale des élections après le départ de M. Balasko.





## ACTIVITÉS ANNUELLES

### A. ACTIVITÉS AFFÉRENTES À LA LOI ÉLECTORALE

Les activités de préparation en vue de la prochaine élection générale sont décrites à la section III.

#### **Prestation des programmes d'information et d'éducation du public**

Élections Manitoba a continué de s'acquitter de son mandat d'informer et d'éduquer le public, notamment par l'intermédiaire du programme *Le pouvoir de choisir*. L'objectif pour 2010 était de terminer le guide pour adultes, une adaptation du guide initial intitulé *Le pouvoir de choisir*. Le guide initial avait été conçu en tant qu'outil d'enseignement axé sur les programmes d'études, et il visait les élèves des 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années. Son adaptation, effectuée en consultation avec la Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes, permet de répondre aux besoins particuliers des apprenants adultes dans la province. Le nouveau guide pour adultes incorpore les neuf compétences considérées comme essentielles par Développement des ressources humaines Canada pour appuyer le perfectionnement des compétences au travail et dans la vie courante. Il comprend des leçons offertes à trois différents niveaux d'apprentissage, afin de tenir compte des divers niveaux d'alphabétisation chez les apprenants adultes.

Le nouveau guide, qui a été présenté en octobre lors de la conférence annuelle du Adult Secondary Education Council, a été distribué à plus de 80 centres d'apprentissage pour adultes et programmes d'alphabétisation des adultes, ainsi qu'à tous les députés.

Les ateliers réalisés en classe constituent un élément essentiel du programme *Le pouvoir de choisir*. Au cours de l'automne 2010, le coordonnateur de l'éducation d'Élections Manitoba s'est rendu dans diverses régions rurales et du nord de la province dans le but de s'adresser aux jeunes vivant à l'extérieur de Winnipeg. Au total, près de 400 élèves de huit communautés dans les circonscriptions électorales de Kevatinook, du Pas, de Thompson, de Flin Flon et de Steinbach ont participé à 21 ateliers donnés sur une période de quatre semaines. En outre, deux animateurs d'ateliers ont été recrutés et formés dans leur collectivité locale respective.

En tout, 38 ateliers en salle de classe ont été offerts en 2010 à :

- 718 enfants et jeunes d'âge scolaire dans 18 écoles;
- 112 adultes dans quatre centres d'apprentissage pour adultes.

#### **Travail avec les comités consultatifs**

Élections Manitoba consulte annuellement des représentants de tous les partis politiques en ce qui concerne la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Ces comités consultatifs sont constitués en vertu de chacune de ces lois. Un rapport du comité consultatif constitué en vertu de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* se trouve à la page 13.

### **Comité consultatif créé en vertu de la Loi électorale**

Le comité consultatif créé en vertu de la *Loi électorale* s'est réuni le 23 septembre pour examiner les modifications à la *Loi électorale*, touchant notamment le calendrier de 75 jours pour les élections à date fixe, les trousseaux des candidats, la stratégie pour les activités de recensement, la distribution de la liste électorale préliminaire, les déclarations de candidatures et les cartes des circonscriptions électorales. Les membres du comité ont également parlé de recommandations proposées par Élections Manitoba, portant notamment sur la longueur de la période de révision, les exigences relatives à l'identification et au droit d'accès pendant une campagne électorale, et le tarif des honoraires. D'autres thèmes abordés étaient la nouvelle carte de la circonscription d'Inkster, la mise à jour de la page de renseignements sur les partis politiques (sur le site Web d'Élections Manitoba), ainsi que la liste électorale définitive après l'élection.

Membres du comité en 2010 :

Parti communiste du Canada – Manitoba – Darrell Rankin

Parti vert du Manitoba – James Beddome

Parti libéral du Manitoba – Dennis Trochim

Nouveau parti démocratique du Manitoba – Nanci Morrison

Parti progressiste-conservateur du Manitoba – Jonathan Scarth

## **B. ACTIVITÉS AFFÉRENTES À LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES**

Les activités de préparation en vue de la prochaine élection générale sont décrites à la section III.

### **TRAITEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS**

Afin de se conformer à la législation et de maintenir une transparence auprès de la population, les partis politiques et les associations de circonscription rendent compte de leurs activités financières chaque année. Les candidats sont également tenus de rendre compte annuellement de l'état de leur déficit de campagne et du solde de leurs prêts.

#### **I. Partis politiques**

Les rapports financiers annuels de 2009 devaient être déposés au plus tard le 31 mars 2010 ou à la fin d'une période de prolongation approuvée. Voici les dates de dépôt de ces rapports, pour chacun des partis :

<b>Parti politique</b>	<b>Prolongation (s'il y a lieu)</b>	<b>Date de dépôt</b>
Parti communiste du Canada – Manitoba	Le 28 avril 2010	Le 28 avril 2010
Parti vert du Manitoba	Le 30 avril 2010	Le 29 avril 2010
Parti libéral du Manitoba	S. O.	Le 30 mars 2010
Nouveau parti démocratique du Manitoba	Le 30 avril 2010	Le 20 avril 2010
Parti progressiste-conservateur du Manitoba	Le 15 avril 2010	Le 15 avril 2010

## États financiers annuels des partis politiques inscrits Déposés en 2010 pour l'année civile prenant fin en décembre 2009

	PCC-M \$	PVM \$	Lib. \$	NPD \$	PC Manitoba \$
<b>Actif et passif</b>					
Actif	1 577	8 597	172 066	470 583	225 742
Passif	16 523	-	87 496	71 701	62 231
Valeur nette (déficit)	(14 946)	8 597	84 570	398 882	163 511
<b>Revenu et dépenses</b>					
Contributions <sup>1</sup>	6 016	5 213	130 283	721 476	760 765
Transferts	-	98	337	-	136 501
Autre revenu	1 061	7 387	20 454	295 577	98 986
Revenu total	7 077	12 698	151 074	1 017 053	996 252
Dépenses	9 980	8 676	182 534	1 134 608	1 066 906
Excédent (déficit)	(2 903)	4 022	(31 460)	(117 555)	(70 654)

<sup>1</sup> Sont exclues les contributions reçues au cours de la période électorale précédant l'élection partielle.

## II. Allocation annuelle versée aux partis politiques pour 2009

En vertu de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, les partis politiques ont droit sur demande à un financement public, nommé allocation annuelle dans les mesures législatives. L'allocation annuelle versée pour 2009 était comme suit :

Parti politique	Montant attesté (en dollars)
Parti communiste du Canada – Manitoba	600
Parti vert du Manitoba	6 982 50
Parti libéral du Manitoba	64 821 25

## III. Contributions versées aux partis politiques inscrits (2009)<sup>1</sup>

	PCC-M \$	PVM \$	Lib. \$	NPD \$	PC Manitoba \$	Totaux \$
250 \$ ou plus, valeur totale en \$	4 472	1 424	93 066	553 018	634 138	1 286 118
De 25 \$ à 250 \$, valeur totale en \$	1 489	5 119	62 541	313 967	351 175	734 291
Moins de 25 \$, valeur totale en \$	55	371	1 904	60 887	14 268	77 485
Total des contributions en \$	6 016	6 914	157 511	927 872	999 581	2 097 894

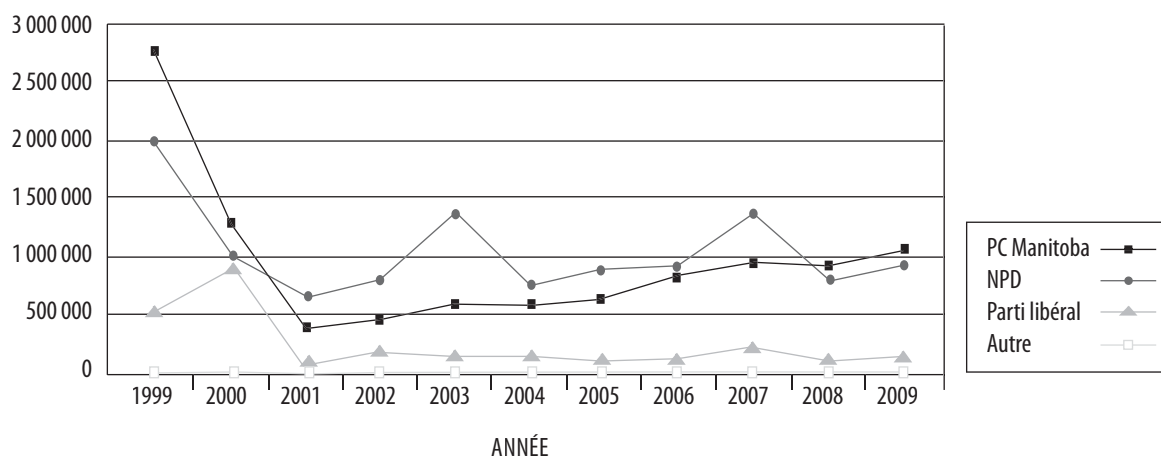
<sup>1</sup> Comprend les contributions reçues pendant l'année, y compris pendant la période électorale précédant l'élection partielle.

## Sommaire rétrospectif des contributions

Année civile visée	Lib. \$	NPD \$	PC Manitoba \$	Autre \$	Totaux \$
1999	491 194	1 959 005	2 687 564	10 531	5 148 294
2000	923 036	1 006 214	1 286 390	15 724	3 231 364
2001	92 909	630 586	393 674	11 997	1 129 166
2002	186 806	752 644	426 069	8 485	1 374 004
2003	174 730	1 309 763	536 538	24 231	2 045 262
2004	127 028	715 532	547 563	9 849	1 399 972
2005	135 808	790 183	557 512	8 884	1 492 387
2006	138 985	862 684	864 393	12 750	1 878 812
2007	221 508	1 306 764	949 403	17 280	2 494 954
2008	136 546	722 502	834 710	9 413	1 703 171
2009	157 511	927 872	999 581	12 930	2 097 894
	2 786 061	10 983 748	10 083 397	129 144	23 982 350

## Analyse des contributions

MONTANT (EN \$ CA)



## IV. Associations de circonscription

La personne chargée des finances d'une association de circonscription doit fournir au directeur général des élections les renseignements concernant le solde des contributions et des prêts de l'association. Les rapports d'une association de circonscription doivent indiquer le nom et l'adresse de tous les donateurs, de même que la valeur globale de leurs contributions à l'association de circonscription pour l'année visée.

Toute contribution annuelle globale faite à une association de circonscription et s'élevant à 250 \$ ou plus est un renseignement d'ordre public. Quatre des cinq partis politiques inscrits ont des associations de circonscription.

<b>Contributions de 250 \$ ou plus versées à une association de circonscription (2010)</b>				
	PVM	Libéral	NPD	PC Manitoba
Nombre total d'associations de circonscription <sup>1</sup>	2	57	57	57
Nombre de contributions de 250 \$ ou plus	-	-	3	1
Montant des contributions de 250 \$ ou plus	-\$	-\$	831 \$	800 \$

<sup>1</sup> Le Parti communiste du Canada – Manitoba n'avait pas d'association de circonscription.

### Comparaison par année des contributions de 250 \$ ou plus déclarées et versées aux associations de circonscription

Année	N <sup>bre</sup> D'Associations de Circonscription	Déclaration des Contributions de 250 \$ ou Plus	Total des Contributions de 250 \$ ou Plus
1999	171	8	11 637 \$
2000	171	5	7 323 \$
2001	171	4	1 895 \$
2002	171	5	9 673 \$
2003	171	2	940 \$
2004	171	4	2 055 \$
2005	171	3	2 595 \$
2006	172	5	3 746 \$
2007	174	8	6 315 \$
2008	174	0	0 \$
2009	175	2	787 \$
2009*	30	1	500 \$
2010	173	4	1 631 \$

\*nouvelles limites, conformément à division électorale de 2008

## Crédits d'impôt du Manitoba réclamés pour contributions politiques (1982 - 2010)\*

Année d'imposition	PARTICULIERS	ENTREPRISES	TOTAL
	Déclarés (en \$)	Déclarés (en \$)	Crédits (en \$)
1982	293 500	54 200	347 700
1983	429 200	47 300	476 500
1984	520 400	69 000	589 400
1985	642 900	90 100	733 000
1986	863 356	119 598	982 954
1987	476 617	65 708	542 325
1988	1 115 750	136 091	1 251 841
1989	642 722	68 720	711 442
1990	1 019 617	93 542	1 113 159
1991	470 509	54 817	525 326
1992	512 373	38 387	550 760
1993	539 930	87 426	627 356
1994	634 297	91 109	725 406
1995	1 038 872	123 903	1 162 775
1996	558 774	87 700	646 474
1997	560 071	71 617	631 688
1998	553 526	82 243	635 769
1999	1 229 513	116 735	1 346 248
2000	562 901	98 876	661 777
2001	537 700	26 545*	564 245
2002	623 059	6 037*	629 096
2003	1 195 568	2 342*	1 197 910
2004	728 462	2 018*	728 462
2005	792 686	-	792 686
2006	944 841	-	946 859
2007	1 551 826	-	1 551 826
2008	969 134	-	969 134
2009	1 072 440	-	1 072 440
2010	1 408 023	-	1 408 023
<b>Total des crédits d'impôt réclamés depuis 1982</b>	<b>22 488 567 \$</b>	<b>1 634 014 \$</b>	<b>24 122 581 \$</b>

\* Depuis le 1er janvier 2001, les contributions des entreprises ne sont pas autorisées en vertu de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Les crédits d'impôt réclamés par les entreprises sont pour des contributions préalables à 2001.

## **V. Soldes de prêt et déficits des campagnes électorales des candidats**

Campagne visant la désignation du chef de parti du PC du Manitoba en 2006 :

- Un candidat a déclaré un solde de prêt impayé ou un déficit de campagne à la fin de 2010.

Élection générale de 2007 :

- En 2010, un candidat a déclaré un déficit ou un solde de prêt impayé.

Il est possible d'obtenir les renseignements détaillés dans les rapports d'élections appropriés. Ceux-ci peuvent être consultés à Élections Manitoba ou sur son site Web.

## **Comité consultatif créé en vertu de la *Loi sur le financement des campagnes électorales***

Élections Manitoba consulte annuellement des représentants de tous les partis politiques en ce qui concerne la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des campagnes électorales*.

Le comité consultatif créé en vertu de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* s'est réuni le 20 octobre 2010 dans le but d'examiner les modifications à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* et de parler des nouveaux outils conçus par Élections Manitoba pour aider les participants politiques à respecter les nouvelles dispositions législatives. Parmi ces outils, mentionnons des guides mis à jour, une trousse actualisée pour les agents officiels, un outil de tenue des dossiers et des séances d'information récemment élaborées.

### **Membres du comité en 2010 :**

Parti communiste du Canada – Manitoba – Darrell Rankin

Parti vert du Manitoba – Tanja Hütter

Parti libéral du Manitoba – Dennis Trochim

Nouveau parti démocratique du Manitoba – Kevin Dearing

Parti progressiste-conservateur du Manitoba – Cynthia Lischynski

## **C. PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL ET PARTAGE DES PRATIQUES EXEMPLAIRES PAR LE MOYEN DE PARTENARIATS INTERGOUVERNEMENTAUX**

Tout au cours de l'année, le personnel a eu plusieurs occasions de collaborer avec d'autres administrations dans le but d'échanger de l'information et d'ouvrir la voie à de nouvelles idées visant une meilleure prestation des services à l'avenir.

- En octobre a eu lieu une conférence téléphonique du groupe de travail sur la Collection de ressources sur les élections canadiennes (CREC), un centre de ressources en ligne (maintenu par Élections Manitoba) pour les organismes électoraux du Canada. La nouvelle coordonnatrice Web/CREC d'Élections Manitoba avait effectué une analyse des fonctionnalités de la CREC avant la téléconférence, et elle a ainsi pu profiter de l'occasion pour présenter ses conclusions et répondre aux questions des membres du groupe de travail. Un questionnaire de sondage sur l'utilisation de la CREC a ensuite été préparé puis distribué dans toutes les administrations.

- La directrice générale adjointe des élections et le commissaire aux élections du Manitoba ont participé à une réunion avec le commissaire aux élections fédérales et le conseiller juridique principal d'Élections Canada. L'ordre du jour comprenait une discussion sur le processus d'enquête pour la délivrance d'une injonction et la conclusion d'une transaction.
- Des conférences téléphoniques régulières du groupe de travail sur la participation civique et démocratique, qui est dirigé par Élections Manitoba, ont eu lieu tout au long de l'année. Le groupe de travail a compilé les résultats d'un sondage sur les activités de participation entreprises à l'échelle du pays, en vue de repérer des initiatives et des occasions de partenariats dans les provinces et territoires.
- Le personnel d'Élections Manitoba a également participé, au moyen de conférences téléphoniques, à des groupes de travail portant sur le modèle de données relatives aux rôles des employés électoraux, ainsi que sur le vote électronique et la participation électorale.
- Élections Manitoba a accueilli des visiteurs d'autres provinces et territoires au cours de l'année, entre autres des agents financiers d'Élections Saskatchewan qui ont participé à une séance de travail de trois jours sur les salaires en période d'élections. Parallèlement au départ à la retraite de M. Richard Balasko, des fonctionnaires électoraux de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut et du Yukon ont participé à des réunions avec le personnel d'Élections Manitoba.
- En outre, en compagnie d'homologues provinciaux, nationaux et internationaux, des représentants d'Élections Manitoba ont assisté aux réunions annuelles de la Conférence des administrateurs d'élections du Canada, du Council on Governmental Ethics Laws et du Registre national des électeurs.

## D. DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* est entrée en vigueur en avril 2007. Il n'y a pas eu de divulgation au sein d'Élections Manitoba, mais l'organisme demeure pleinement conscient de l'existence de la *Loi*. Dans le cas où un employé ferait une divulgation, Élections Manitoba veillera à ce que les règlements d'application de la *Loi* soient respectés.

Cette loi donne aux employés un processus clair pour la divulgation d'inquiétudes relatives à des affaires importantes et graves (actes répréhensibles) dans la fonction publique du Manitoba et renforce la protection contre les représailles. La *Loi* élargit la protection déjà offerte dans le cadre d'autres lois manitobaines, ainsi que par les droits à la négociation collective, les politiques, les règles de pratique et les processus établis dans la fonction publique du Manitoba.

Les actes répréhensibles établis par la *Loi* comprennent ce qui suit : une infraction à une loi fédérale ou provinciale; un acte ou une omission qui présente un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement; un cas grave de mauvaise gestion, le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible. La *Loi* n'a pas pour objet de traiter des questions courantes liées au fonctionnement ou à l'administration.

Voici un résumé des divulgations reçues par Élections Manitoba pendant l'exercice 2010-2011 :

<b>Renseignements requis annuellement (en vertu de l'article 18 de la Loi)</b>	<b>Exercice 2010-2011</b>
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite <i>Alinéa 18(2)a)</i>	NÉANT
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations <i>Alinéa 18(2)b)</i>	NÉANT
Dans le cas où, à la suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question et les recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre. <i>Alinéa 18(2)c)</i>	NÉANT

## **E. PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT EN VERTU DE LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES**

Élections Manitoba a également la responsabilité de publier dans son rapport annuel les détails de toute plainte déposée pour violation des paragraphes 56(1) et 56(1.1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, lorsque le commissaire aux élections est d'avis que la plainte est justifiée et en a communiqué les détails à Élections Manitoba. Ces dispositions législatives stipulent le genre de renseignements qu'un ministère ou un organisme de la Couronne peut publier ou promouvoir dans une publicité le jour du scrutin ou au cours de la période électorale d'une élection ou d'une élection partielle. En outre, elles autorisent toute personne qui croit qu'une violation a été commise à déposer une plainte auprès du commissaire aux élections. Au moment de la rédaction du rapport annuel de 2010, ni le commissaire actuel, Bill Bowles, ni son prédécesseur, M. Michael T. Green, n'avait communiqué de violation à Élections Manitoba.



## ACTIVITÉS ÉLECTORALES

### A. PLANIFICATION EN VUE DE LA 40<sup>E</sup> ÉLECTION GÉNÉRALE

Les activités de préparation en vue de la 40<sup>e</sup> élection générale, établie pour le 4 octobre 2011, sont en cours depuis 2008, l'année qui a suivi la 39<sup>e</sup> élection générale. À la suite des modifications apportées en 2008 à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, ces activités ont pris une toute nouvelle dimension. Chaque service d'Élections Manitoba contribue à la planification, et à la mise en œuvre subséquente, d'outils et de procédures visant à rendre le processus électoral plus accessible aux électeurs et à accroître les services fournis aux électeurs et aux participants politiques.

La modification des limites de 56 des 57 circonscriptions électorales, apportée par la Commission de la division électorale pour refléter les mouvements de population, a également entraîné des répercussions profondes. En continuant et prolongeant le travail accompli en 2009, nous avons réalisé des progrès importants en 2010 pour faire en sorte que le processus électoral de 2011 tienne compte de toutes les modifications législatives.

#### ***Amélioration de la procédure de vote***

- Conformément aux nouvelles exigences législatives et pour améliorer l'accessibilité, la période de vote par anticipation sera prolongée pour la première fois à une élection générale, passant de sept jours à huit. Les travaux visant l'établissement des centres de scrutin par anticipation ont commencé. Nous avons l'intention d'en établir à peu près 300 à l'échelle de la province, alors qu'il y en avait 194 en 2007. L'augmentation du nombre de centres de scrutin par anticipation visait à satisfaire à la nouvelle exigence selon laquelle les résidents d'une agglomération comptant plus de 50 électeurs admissibles ne devraient pas avoir à parcourir plus de 30 km pour voter par anticipation.
- Le jour du scrutin, les bureaux de scrutin seront ouverts à partir de 7 h du matin, donc une heure de plus.

#### ***Modifications des limites***

- La majorité des nouvelles limites sont entrées en vigueur, ce qui a exigé la création de nouvelles cartes, la redistribution des sections de vote à l'intérieur des circonscriptions, l'attribution de centres de scrutin, la création d'indicateurs de rues et de centres de scrutin pour aider les recenseurs et les travailleurs du jour du scrutin, et l'éducation du public.

#### ***Recensement***

- Une modification importante apportée à la *Loi électorale* prévoit la tenue d'élections à date fixe, commençant par les élections du 4 octobre 2011. Cette modification est assortie d'un nouveau calendrier électoral qui demande que le recensement commence 75 jours avant le jour du scrutin et s'étale sur une période de 33 jours. En réponse aux défis et possibilités que posait un calendrier de 75 jours, nous avons élaboré une stratégie de recensement, que nous mettrons en œuvre en juillet 2011.
- Une autre modification importante à la *Loi électorale* prévoit la création d'une banque de données d'adresses pour mieux gérer les activités de recensement. Dès la fin de 2010, nous avons réalisé des progrès importants en ce qui concerne le géocodage des adresses et la répartition des adresses à des sections de vote précises à l'intérieur des circonscriptions.

Nous avons effectué des essais sur le terrain, dans des circonscriptions électorales urbaines et rurales, pour déterminer l'efficacité de la banque de données en tant qu'outil de gestion pour le recensement.

#### **Assistance et information fournies aux candidats et aux agents officiels**

- Pour refléter les nouvelles exigences législatives en vertu de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, nous avons conçu des trousseaux pour aider les candidats et d'autres participants au processus électoral. Les trousseaux fournissent des renseignements couvrant la période préélectorale et la période électorale (de 28 à 33 jours avant le jour du scrutin) ainsi que les règlements financiers.
- Nous avons créé et présenté des séances d'information à l'intention des participants politiques.
- Nous avons élaboré un nouveau système de tenue de registres financiers pour les candidats et les partis politiques, afin qu'ils puissent plus aisément se conformer aux exigences de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Le système a été mis à l'essai pendant les élections partielles dans la circonscription de Concordia et les réactions ont été favorables. Nous avons également fourni une nouvelle trousse d'information aux agents officiels.

#### **Recrutement et formation du personnel**

- Pour attirer des candidats possédant les compétences requises pour l'élection à venir, ainsi que pour les élections et élections partielles subséquentes, nous avons établi de nouveaux critères de sélection pour les directeurs et les directeurs adjoints du scrutin.
- Dès la fin de l'année, nous avons embauché la majorité des directeurs et des directeurs adjoints du scrutin et nous leur avons offert quatre séances de formation.
- Un nouveau tarif d'honoraires proposé en 2007 pour les directeurs et les directeurs adjoints du scrutin, ainsi que pour d'autres employés électoraux, a été approuvé. Il comprend le salaire pour le calendrier de 75 jours, une clause de salaire minimum et une indemnité de vacances de quatre pour cent, et il est indexé en fonction de l'IPC.
- Nous avons poursuivi le travail sur l'élaboration de manuels pour les directeurs du scrutin, les directeurs adjoints du scrutin et d'autres membres du personnel, de manière à refléter les nouvelles modifications législatives.
- Nous avons commencé à nous procurer de l'équipement et des fournitures pour les 57 bureaux de directeur du scrutin.

#### **Communications**

- Nous avons élaboré une stratégie de communication pour les élections de 2011. Nous inspirant du succès de la campagne de 2007, ainsi que du résultat de recherches faites après la dernière élection, nous y avons incorporé trois différents volets : le premier est axé sur les exigences en matière d'information, comme le prévoit la *Loi électorale*; le deuxième a un objectif de motivation; et le troisième encourage les initiatives de relations communautaires.
- La mise en œuvre de la stratégie a commencé par le développement de concepts créatifs pour le matériel de publicité et de promotion.
- Nous avons planifié un achat de publicités, en consultation avec les Services de communication du Manitoba. Le placement médiatique a été adapté et élargi, par rapport aux achats médias pour l'élection de 2007, afin de répondre aux exigences du calendrier électoral de 75 jours et des élections à date fixe.

- Deux différents concepts créatifs ont été mis à l'essai auprès de groupes cibles et une décision finale a été prise. Le concept choisi représentait un idéal, montrant diverses personnes tenant des affiches faites à la main et sur lesquelles figuraient les mots « Vous comptez ». La campagne de publicités a commencé par l'élaboration et la production d'un message publicitaire télévisé de 30 secondes.
- Conformément à l'article 29 de la *Loi électorale*, nous avons recruté une personne chargée des relations communautaires et mis en œuvre le plan de relations communautaires dans le cadre de la stratégie. La première étape a comporté des entretiens avec des fournisseurs de services et des intervenants. Les entretiens portaient sur les services aux victimes, les femmes et les sans-abri dans les refuges, les nouveaux citoyens canadiens.
- Des mises à jour et des améliorations ont été apportées au site Web des élections, notamment la création d'une page de résultats interactive présentée sous forme de carte.

### **Info-technologie**

- Nous avons mis en place un système et un processus logiciels pour faire le suivi des problèmes confiés au service d'assistance IT et pour faciliter les activités de création, de documentation, de repérage et de suivi à la suite des demandes de renseignements concernant la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des campagnes électorales* que nous adressent nos intervenants. Ce nouveau registre des demandes permet d'analyser la nature des demandes adressées à Élections Manitoba, particulièrement pendant la période électorale. Grâce à un module intégré d'acheminement du travail, le système fera en sorte que chaque demande reçoive un suivi approprié.
- Nous avons adapté et agrandi notre base de données d'enregistrement des employés (ERA) de manière à renforcer son utilité comme outil de gestion des ressources humaines. Conçue initialement pour aider les directeurs du scrutin à enregistrer les compétences, le rendement, la disponibilité et les renseignements de paie des employés avant le déclenchement d'une élection, la base de données ERA permettra maintenant de faire un suivi continu pendant toute la période électorale. Elle servira aussi de base de données du personnel pour les prochaines élections.
- Nous avons examiné et retravaillé le système de recensement des électeurs (VES), qui établit la liste électorale. Nous avons maintenant un système simplifié disposant de fonctionnalités accrues et d'une interface utilisateur plus conviviale permettant une saisie plus efficace des données.

## **B. ÉLECTIONS PARTIELLES**

Des élections partielles ont eu lieu en 2010 en raison de deux postes vacants à l'Assemblée législative. Monsieur Gary Doer, député de Concordia, a démissionné de son poste le 21 octobre 2009.

Le décret électoral a été pris le 29 janvier, la date de clôture du dépôt des mises en candidature était le 16 février et les élections partielles ont eu lieu le 2 mars 2010. Les limites des circonscriptions électorales étaient les mêmes que lors des élections provinciales de 2007.

En tout, 11 262 électeurs admissibles étaient inscrits dans la circonscription électorale de Concordia. Le taux de participation était de 31,23 %. Lors de l'élection générale de 2007, le taux de participation pour cette circonscription était de 47,42 %. Les résultats de ces élections partielles n'ont pas changé la représentativité des partis à l'Assemblée législative.

Le tableau suivant indique le nom, l'appartenance politique, le nombre de voix obtenues et le pourcentage des votes valides de chaque candidat.

Candidat	Parti	Bulletins de vote obtenus	Pourcentage de bulletins de vote déposés
Wiebe, Matt	NPD	2 065	58,7
Biebrich, Brian	PC Manitoba	694	19,7
Heppner, Judi	Parti libéral	613	17,4
Young, Ellen	Parti vert du Manitoba	134	3,8

Comparaison du pourcentage de participation électorale aux élections partielles de 2010 avec celui d'élections partielles antérieures :

Élections partielles	Participation électorale
Concordia 2010	31,23 %
Le Pas 2009	29,65 %
Elmwood 2009	36,44 %
Fort Whyte 2005	38,07 %
Turtle Mountain 2004	47,09 %
Minto 2004	47,18 %
Lac du Bonnet 2002	59,30 %
Kirkfield Park 2000	54,87 %
Tuxedo 2000	46,03 %
MOYENNE	43,31 %

### Déroulement opérationnel

Comme cela fut le cas lors des élections partielles tenues en 2009 dans les circonscriptions du Pas et d'Elmwood, il y a eu une journée de plus pour le scrutin par anticipation par rapport à l'élection générale de 2007.

Durant l'élection partielle, il était possible de voter par anticipation du samedi 20 février au samedi 27 février 2010 dans deux bureaux de vote de la circonscription, y compris le bureau du directeur du scrutin. Il y a également eu deux bureaux additionnels de scrutin par anticipation, ouverts pendant deux jours chacun. Le nombre d'électeurs qui ont voté par anticipation dans la circonscription électorale de Concordia a augmenté en 2010 (512 bulletins de vote comparativement à 361 lors des élections générales de 2007). Cela représente une augmentation de 140 % par rapport à l'élection de 2007. De tous les bulletins de vote déposés, 14,56 % ont été déposés au cours de la semaine du scrutin par anticipation.

En outre, le vote le jour du scrutin a commencé à 7 h (une heure plus tôt que les élections de 2007). Un peu plus de 100 électeurs, ou 9,3 % des personnes ayant voté le jour du scrutin, ont profité de l'occasion pour voter plus tôt le matin.

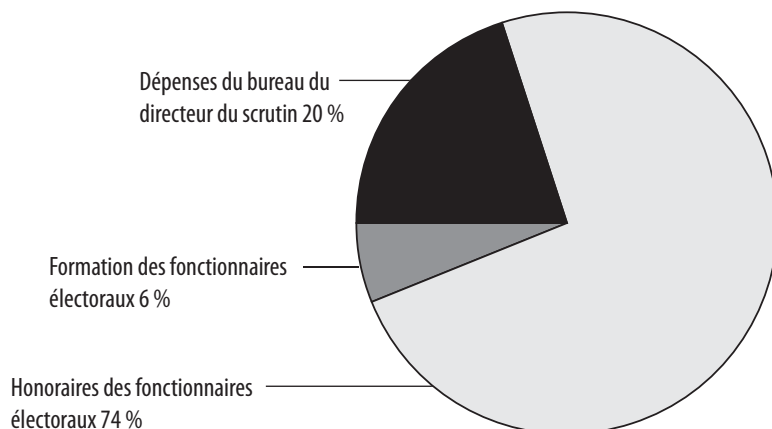
## Administration financière

Le service des finances a revu et mis à jour les documents de formation pour le personnel du directeur de scrutin et a également fourni une formation individualisée au commis comptable, un nouveau poste au bureau du directeur de scrutin.

### Sommaire des frais de fonctionnement du bureau du directeur du scrutin pour la circonscription électorale de Concordia

<b>Honoraires, formation et frais de déplacement du personnel électoral</b>	
<b>Honoraires :</b>	<b>(\$)</b>
Fonctionnaires du scrutin par anticipation	6 492
Recenseurs	21 360
Personnel de soutien de bureau	17 677
Paie et avantages sociaux	4 188
Directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin	13 763
Réviseurs	3 093
Scrutateurs	16 121
<b>Sous-total</b>	<b>82 694 \$</b>
<b>Formation :</b>	
Recenseurs	1 088
Fonctionnaires du scrutin et autres	5 304
<b>Sous-total</b>	<b>6 392 \$</b>
<b>Déplacements :</b>	
Directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin, fonctionnaires du scrutin et autres	330
<b>Sous-total</b>	<b>330 \$</b>
<b>Total, honoraires et frais de déplacement des fonctionnaires électoraux</b>	<b>89 416 \$</b>
<b>Dépenses du bureau du directeur du scrutin :</b>	<b>(\$)</b>
Messagerie et fret	34
Location d'équipement	6 662
Loyer de bureau	3 275
Fournitures de bureau	386
Impression	596
Services professionnels	2 120
Téléphone et Internet	5 689
Location des bureaux de scrutin	3 736
<b>Total, dépenses du bureaux du scrutin</b>	<b>22 498 \$</b>
<b>Total, frais de fonctionnement de la circonscription</b>	<b>111 914 \$</b>

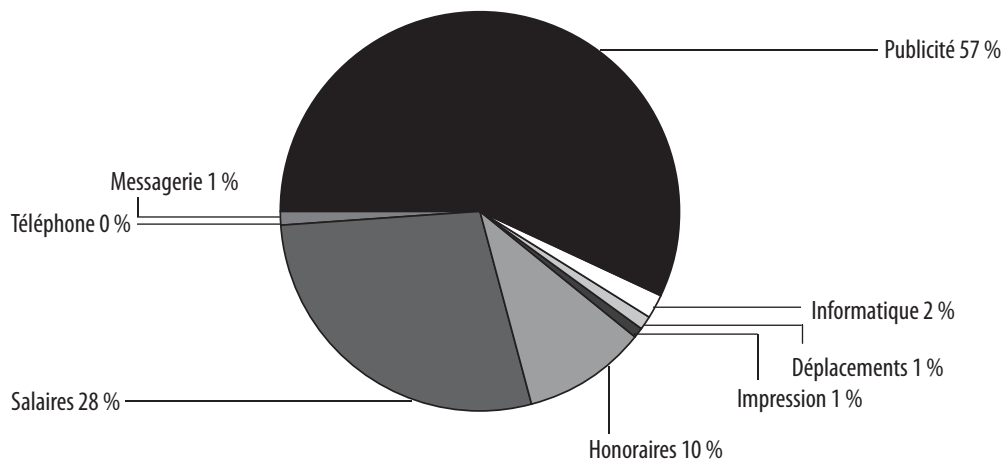
## Dépenses du bureau du directeur du scrutin



## Résumé des dépenses du bureau d'Élections Manitoba

	(\$)
Publicité	41 160
Informatique	1 609
Messagerie	446
Impression	709
Honoraires	7 367
Salaires	20 326
Téléphone	192
Déplacements	383
<b>Total des dépenses, bureau d'Élections Manitoba</b>	<b>72 191</b>

## Dépenses, bureau d'Élections Manitoba



## Financement des campagnes électorales

Les candidats et les partis doivent déposer des états vérifiés pour les activités financières au cours d'une élection ou d'une élection partielle, en plus des rapports financiers annuels. Les états des partis et des candidats pour les élections partielles dans la circonscription de Concordia étaient dus le 2 juillet 2010.

Candidat	Date du dépôt
Biebrich, Brian, PC Manitoba	30 juin 2010
Heppner, Judi, parti libéral	29 juin 2010
Wiebe, Matthew, NPD	29 juin 2010
Young, Ellen, parti vert du Manitoba	29 juin 2010
Parti politique	Date du dépôt
Parti vert du Manitoba	29 juin 2010
Parti libéral du Manitoba	29 juin 2010
Nouveau parti démocratique du Manitoba	29 juin 2010
Parti progressiste-conservateur du Manitoba	30 juin 2010

Le total des subventions aux fins de l'élection partielle dans Concordia était de 5 039,70\$.

**Sommaire de l'actif et du passif, du revenu et des dépenses des candidats**  
**Plafond des dépenses et remboursements**

	<b>Biebrich, Brian</b> <b>PC Manitoba</b> (\$)	<b>Heppner, Judi</b> <b>Parti libéral</b> (\$)	<b>Wiebe, Matthew</b> <b>NPD</b> (\$)	<b>Young, Ellen</b> <b>PVM</b> (\$)
<b>Actif et passif</b>				
Actif	1 491	826	5 020	471
Passif	-	-	-	-
Surplus (déficit)	1 491	826	5 020	471
<b>Revenu</b>				
Contributions	925	1 878	-	700
Transferts	10 090	4 795	26 929	533
Autre	-	-	-	-
Total	11 015	6 673	26 929	1 233
<b>Dépenses</b>				
Électorales	9 160	5 751	20 498	762
Non électorales	364	96	1 411	-
Transferts	-	-	-	-
Total	9 524	5 847	21 909	762
<b>Surplus (déficit)</b>	<b>1 491</b>	<b>826</b>	<b>5 020</b>	<b>471</b>
<b>Plafond des dépenses</b>				
Publicité	6 655	6 655	6 655	6 655
Dépenses générales	32 324	32 324	32 324	32 324
<b>Remboursements</b>				
Remarque : En vertu de la <i>Loi sur le financement des campagnes électorales</i> , les candidats qui ont obtenu au moins 10 % de tous les votes valables exprimés dans la circonscription électorale où ils avaient posé leur candidature ont droit à un remboursement de leurs dépenses électorales. Un parti politique inscrit a droit au remboursement de ses dépenses électorales si les candidats qu'il a parrainés ont obtenu au moins 10 % de tous les votes valables exprimés au cours des élections.				
Candidat	4 580 \$	2 875 \$	10 197 \$	-
Parti	-	4 616 \$	13 839 \$	-
Total des remboursements	4 580 \$	7 491 \$	24 037 \$	-

## Sommaire du revenu et des dépenses des partis politiques inscrits

### Plafonds des dépenses et remboursements

	PVM (\$)	Parti libéral (\$)	NPD (\$)	PC Manitoba (\$)
<b>Revenu</b>				
Contributions <sup>1</sup>	1 214	38 912	274 719	335 734
Transferts	-	-	-	19 657
Autre	1 920	72 090	63 390	54 826
<b>Total</b>	<b>3 134</b>	<b>111 002</b>	<b>338 109</b>	<b>410 217</b>
<b>Dépenses</b>				
Dépenses électorales	2 790	9 232	7 679	-
Transferts	533	5 245	13 881	80 594
<b>Surplus (déficit)</b>	<b>(189)</b>	<b>96 525</b>	<b>296 549</b>	<b>329 623</b>
<b>Remboursements</b>				
Remboursements directs <sup>2</sup>	-	4 616	13 839	-
Remboursements transférés <sup>3</sup>	-	2 875	10 197	4 580
<b>Plafond des dépenses</b>				
Publicité	19 133	19 133	19 133	19 133
Dépenses générales <sup>4</sup>	38 267	38 267	38 267	38 267

1 Les contributions comprennent les sommes reçues et la valeur des dons en nature.

2 Trois partis politiques avaient droit à un remboursement. Le montant du remboursement équivalait à 50 % des dépenses électorales réelles (total des dépenses électorales moins les dons en nature).

3 Remboursements du candidat transférés au parti politique conformément à l'article 76 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*.

4 Le nombre le plus élevé de noms sur la liste électorale définitive pour les élections partielles ou l'élection générale antérieure est multiplié par le montant permis par électeur.

# IV

## CAMPAGNE VISANT LA DÉSIGNATION D'UN CHEF DE PARTI

En vertu de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, les candidats à la direction d'un parti sont tenus de divulguer les renseignements financiers se rapportant à leur campagne. Cela permet d'accroître l'équité et la transparence du processus que les partis politiques utilisent pour choisir leur chef.

Le **Nouveau parti démocratique** (NPD) a tenu une campagne visant la désignation d'un chef du parti le 17 octobre 2009, après la démission du premier ministre, M. Gary Doer, chef du Nouveau parti démocratique et député de la circonscription Concordia. Les candidats étaient MM. Greg Selinger, Steve Ashton et Andrew Swan. La date limite de dépôt des candidatures dans le cadre de cette campagne était le 18 janvier 2010, sauf pour M. Andrew Swan qui avait retiré sa candidature. La date limite de dépôt pour M. Andrew Swan était le 28 octobre 2009.

Dans les trois cas, une prolongation avait été demandée et accordée.

### Campagne visant la désignation d'un chef de parti 2009 – Date limite de dépôt des candidatures : le 18 janvier 2010

Nom du candidat	Prolongation (s'il y a lieu)	Déclaration déposée
Ashton, Steve	Le 17 février 2010	Le 17 février 2010
Selinger, Greg	Le 27 janvier 2010	Le 25 janvier 2010
Swan, Andrew	Le 27 novembre 2009	Le 27 novembre 2009

### États financiers 2009 des candidats à la direction - Le Nouveau parti démocratique du Manitoba (NPD)

	Steve Ashton (\$)	Greg Selinger (\$)	Andrew Swan (\$)
<b>Actif et passif</b>			
Actif	1 328	29 033	4 258
Passif	7 067	2 800	1 399
Surplus (déficit)	(5 739)	26 233	2 859
<b>Revenu</b>			
Contributions	83 826	86 836	47 348
Autre	-	16	-
Total	83 826	86 852	47 348
<b>Dépenses</b>			
	89 565	60 619	44 489
<b>Surplus (déficit)*</b>	<b>(5 739)</b>	<b>26 233</b>	<b>2 859</b>

\* En vertu de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, tout excédent enregistré par un candidat à la direction d'un parti doit être transféré au parti politique inscrit qui est visé.



## PERSPECTIVES D'AVENIR

La 40<sup>e</sup> élection générale constituera la première occasion de mettre en pratique bon nombre des changements opérationnels résultant des modifications législatives de 2008. Tous les intervenants découvriront les stratégies et processus que nous avons mis en place, ainsi que le matériel de formation révisé.

Alors que nous nous apprêtons en vue du début du calendrier de 75 jours, la préparation aux élections générales arrivera à son étape finale. Les directeurs du scrutin auront été recrutés et formés, et les participants politiques pourront tous assister à des séances d'information.

Nous continuerons à promouvoir nos programmes d'éducation, en présentant des ateliers aux apprenants adultes et aux élèves dans toute la province. À mesure que nous développons nos outils et notre matériel et que nous encourageons les électeurs à prendre activement part au processus électoral, nos initiatives de relations communautaires passeront de la phase d'élaboration stratégique à celle de la mise en œuvre.

# RECOMMANDATIONS

---

## A. LOI ÉLECTORALE

*Les dispositions législatives autorisent le directeur général des élections à recommander des modifications à la Loi électorale du Manitoba dans le but d'améliorer ou de mettre à jour le processus électoral et de mieux servir l'électorat. Le directeur général des élections consulte les comités consultatifs lorsqu'il rédige ses recommandations. Cependant, les recommandations sont publiées à la discrétion exclusive du directeur général des élections.*

*Les recommandation suivantes sont reprises du Rapport annuel de 2009. Celles qui découleront de la tenue de la 40e Élection générale seront publiées dans le Rapport annuel de 2011.*

### 1. Période électorale à date fixe

*Sous-alinéa 49(1)c)i)*

**Recommandation :** Le projet de loi 37 prévoit la tenue d'élections à date fixe. Que l'on modifie aussi le sous-alinéa 49(1)c)i) afin d'établir une période à date fixe après la date de délivrance du décret électoral plutôt qu'une période variable d'au moins 28 jours mais ne dépassant pas 35 jours après la date de délivrance du décret électoral.

**Contexte :** La tenue d'élections à date fixe assure de meilleurs services et une plus grande efficacité du déroulement des élections, ainsi qu'une plus grande égalité des chances pour tous les participants politiques. En éliminant la possibilité de tenir des élections à date variable, les règles du jeu seraient plus justes et plus claires pour l'ensemble des intervenants. Cela favoriserait une gestion équitable des dépenses électorales et aiderait les personnes faisant campagne à mieux gérer leurs dépenses électorales à l'intérieur des plafonds établis. Cela pourrait aussi les aider à planifier leurs opérations et à mieux gérer les dépenses engagées en période non électorale, évitant ainsi les problèmes afférents à la répartition des dépenses électorales remboursables et des dépenses non électorales qui ne sont pas remboursables.

Une période électorale à date fixe faciliterait également le recrutement des fonctionnaires électoraux et des travailleurs bénévoles de campagne électorale.

La Colombie-Britannique et l'Ontario ont aussi établi des dates fixes pour la tenue des élections et ont une période électorale à date fixe de 28 et 29 jours respectivement.

### 2. Période de révision

*Par. 77(1)*

**Recommandation :** Que l'on raccourcisse la période de révision prévue au paragraphe 77(1) de façon à ce qu'elle se termine le troisième lundi précédant le jour du scrutin plutôt que le second jeudi précédant le jour du scrutin, afin de fournir plus de temps pour transmettre la liste électorale officielle aux endroits pertinents pour le premier samedi du scrutin par anticipation.

**Contexte :** Conformément au paragraphe 77(1), la révision se termine le deuxième jeudi précédant le jour du scrutin afin que la liste électorale révisée soit terminée le jour suivant, soit le deuxième vendredi précédant le jour du scrutin. Le paragraphe 125(5) permet de commencer le scrutin par anticipation le jour suivant dans n'importe quel bureau, soit le deuxième samedi

précédant le jour du scrutin. Dans ce cas, il serait très difficile de terminer la liste électorale révisée, de l'imprimer et de la remettre aux bureaux de scrutin par anticipation qui se trouvent souvent à une certaine distance du bureau du directeur du scrutin, ce samedi-là. Le samedi étant dans de nombreuses collectivités une journée idéale pour la tenue d'un scrutin par anticipation, cela pourrait ne pas se passer en vertu de la Loi actuelle, car la liste électorale officielle ne pourrait pas atteindre à temps les bureaux de scrutin éloignés.

Même en réduisant la période de révision, il y aurait tout de même 25 jours de révision après 33 jours de recensement, ce qui se traduirait par une période importante pour établir une liste électorale complète.

### 3. Droit d'accès

*Paragraphes 195(1) et 195(5)*

**Recommandation :** Que soient amendés le processus et les exigences relatifs au droit d'accès pendant une campagne électorale à un appartement, à un immeuble d'habitation en copropriété et à d'autres édifices à logements multiples ou collectivités, comme les définissent les paragraphes 195(1) et 195(5) de la *Loi électorale*. On recommande particulièrement de modifier la *Loi électorale* de manière à ce qu'elle indique que la personne est tenue de présenter une preuve d'identité, conformément à l'article 2 de la Loi, ou d'autres documents confirmant qu'elle est candidate ou représentante de candidat à une élection. Une autre modification exigerait que la documentation soit en un format réglementaire, similaire à celui exigé pour le représentant d'un candidat, signée par le candidat ou l'agent officiel, et le désignant comme représentant d'un candidat. Les pièces d'identité et la documentation devraient être toutes deux présentées sur demande.

**Contexte :** Conformément aux dispositions législatives actuelles, il est interdit d'empêcher des candidats ou leurs représentants de mener leur campagne dans le type de résidences multiples ou de collectivités décrites à l'article 195, s'ils présentent une pièce d'identité ou de la documentation. La Loi ne précise pas, toutefois, le moment où la documentation doit être présentée, c.-à-d., sur demande, ni le type de documentation ou de pièces d'identité sont exigées.

Élections Manitoba fournit actuellement des directives et des formules génériques permettant d'identifier les représentants de candidat lorsqu'ils visitent des immeubles à logements multiples ou des collectivités; toutefois, les travailleurs de la campagne ne sont pas tenus de porter ces formules sur eux. De même que les représentants de candidats doivent porter sur eux une formule réglementaire signée par le candidat ou l'agent officiel leur donnant accès aux centres de scrutin, les candidats et leurs représentants devraient aussi être tenus de porter sur eux une formule réglementaire lorsqu'ils font campagne dans les lieux décrits à l'article 195.

Afin d'administrer cette disposition efficacement, il est recommandé que les représentants de candidats faisant campagne dans les lieux décrits à l'article 195 de la *Loi électorale* soient tenus de porter sur eux une formule réglementaire signée par le candidat ou l'agent officiel, ainsi que des pièces d'identité conformes à l'article 2 de la *Loi électorale*, et que les pièces d'identité et la documentation ne soient seulement présentées que sur demande.

## B. LOI SUR LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Les recommandations suivantes sont reprises du Rapport annuel de 2009 :

### 1. Enregistrement aux fins de l'impôt

Art. 25

**Recommandation :** Que l'on proroge la période d'enregistrement aux fins de l'impôt à partir de la fin de la période de candidature à quatre mois après le jour du scrutin.

**Contexte :** Dans sa forme actuelle, l'article précise qu'une demande d'enregistrement doit être présentée au directeur général des élections avant la fin de la période de candidature, afin d'assurer la délivrance de reçus aux fins de l'impôt pour les contributions reçues par un candidat pendant la campagne électorale. Cette date limite préexistante pour l'enregistrement (fin de la période de candidature) a été clarifiée dans la *Loi sur le financement des campagnes électorales* en vertu d'une modification au projet de loi 22 (2006).

L'enregistrement aux fins de l'impôt n'est pas obligatoire, et on a observé en 2007 que certains candidats n'ont pris conscience de la nécessité de s'enregistrer aux fins de l'impôt qu'après l'expiration du délai, soit au moment de la préparation des rapports d'élection, qui se fait à l'issue de la campagne électorale.

Pour régler ce problème et donner plus de temps aux agents officiels qui travaillent à titre bénévole, il est recommandé de proroger la date limite d'enregistrement jusqu'à la date limite du dépôt des rapports d'élection, soit quatre mois après le jour du scrutin.

### 2. Calcul de l'excédent ou du déficit du candidat

Par. 75(1)

**Recommandation :** Dans la définition de déficit donnée à l'article 75, les reçus devraient inclure les revenus tirés de la vente de marchandise. Ce changement découle des nouveaux articles sur les revenus tirés des activités de financement et des contributions qui faisaient partie des modifications de 2006 à la Loi sur le financement des campagnes électorales.

**Contexte :** Dans la définition de déficit donnée au paragraphe 75(1), toutes les sources de revenu sont prises en compte. Lorsque les nouvelles dispositions relatives aux revenus tirés de la vente de marchandise ont été incluses dans la *Loi sur le financement des campagnes électorales* en décembre 2006, à la suite des modifications faisant l'objet du projet de loi 22, on a omis de modifier le paragraphe 75(1) pour y inclure les revenus tirés de la vente de marchandise.

### 3. Dépenses excédentaires des candidats

*Par. 84(2)*

**Recommandation :** Que l'on fasse renvoi à l'article 54.1, plafond annuel des dépenses de publicité, afin de modifier le paragraphe 84(2), dépenses excédentaires des candidats. Ce changement découle des nouvelles modifications à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* ajoutées en janvier 2009. Le paragraphe 84(2) devrait se lire comme suit : Les candidats qui contreviennent à l'article 51 ou 54.1 commettent une infraction et sont passibles, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende de 5 000 \$.

**Contexte :** Le plafond des dépenses annuelles au cours de l'année d'élections à date fixe est une nouvelle modification apportée au projet de loi 37 qui a reçu la sanction royale le 9 octobre 2008. Le paragraphe 84(1), dépenses excédentaires des partis, fait renvoi à l'article 54.1. En conséquence, l'article 84 doit être uniforme dans son application pour un candidat et pour un parti, et inclure l'article 54.1 dans les deux paragraphes.